

MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le mardi deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, et FURET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DAVIGNON (*pouvoir à M. FURET*), M. GILLOT, Mme THOMAS

M. **Anthony FURET** a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Budget annexe Lotissement La Laurencière - Approbation du compte de gestion 2018 – délibération n°19-14

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « néant » établi par le Receveur.

Budget annexe Commerce – Approbation du compte de gestion 2018 – délibération n°19-15

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Commerce - Approbation du compte administratif 2018 – délibération n°19-16

Les dépenses sont arrêtées à 1.026,52 € et les recettes à 2.331,56 € en section de fonctionnement. Les dépenses sont arrêtées à 1.777,00 € et les recettes à 3.444,97 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Commerce tel qu'il a été présenté.

Budget annexe Commerce - Compte Administratif 2018 - Affectation des Résultats – délibération n°19-17

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	1.516,00 €
1068 – Réserves :	1.516,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté :	671,21 €

Budget annexe Commerce – Vote du Budget Primitif 2019 - délibération n°19-18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Commerce tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **3.903,00 €** en section de fonctionnement ; en section d'investissement, les recettes et les dépenses sont arrêtées à **3.361,00 €**.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Commerce – Admission en non-valeur – délibération n°19-19

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 février 2019,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie de l'état des créances irrécouvrables du budget annexe « Commerce ».

Compte tenu de l'importance de la somme (1.970,90 €) par rapport à celle du budget, il a été inscrit **1.000,00 €** à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget primitif 2019 et le solde sera inscrit au budget primitif 2020.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Approbation du compte de gestion 2018 – délibération n°19-20

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Approbation du compte administratif 2019 – délibération n°19-21

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **25.798,01 €** et les recettes à **27.577,14 €** ; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **81.060,27 €** et les recettes à **29.782,69 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Service A.E.U. » tel qu'il a été présenté.

Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Compte Administratif 2018 - Affectation des Résultats – délibération n°19-22

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET**, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté : - **47.738,25 €**

002 - Résultat d'exploitation reporté : **1.779,13 €**

Budget annexe service A.E.U. - M49 - Budget Primitif 2019 - Charges de personnel – délibération n°19-23

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le temps de travail dédié au service comme suit

- Adjoint technique territorial = 7/35^{ème}
- Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe = 0,25/35^{ème}

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 à l'article 6215 « *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* ».

Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Vote du Budget Primitif 2019 – délibération n°19-24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 du Service A.E.U. (*budget annexe – M49*) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **29.249,00 €** en section d'exploitation ; en section d'investissement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à **117.546,00 €**.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Général – Approbation du compte de gestion 2018 – délibération n°19-25

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Général - Approbation du compte administratif 2018 – délibération n°19-26

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **706.379,63 €** et les recettes à **847.026,46 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **272.776,00 €** et les recettes à **81.136,89 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget général tel qu'il a été présenté.

Budget Général - Compte Administratif 2018 - Affectation des Résultats – délibération n°19-27

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET**, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté : - **72.974,55 €**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **82.625,55 €**

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 424.678,26 €

Vote des taux des taxes locales – délibération n°19-28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, à savoir :

Taxe d'habitation : 9,42 % pour un produit attendu de 129 808,00 €
Taxe foncière (bâti) : 16,05 % pour un produit attendu de 136 537,00 €
Taxe foncière (non bâti) : 35,70 % pour un produit attendu de 118 988,00 €

Budget général de la commune - M14 – Vote du Budget Primitif 2019 - délibération n°19-29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 du budget général de la commune tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **1 244.431,00 €** en section de fonctionnement et à **432.066,00 €** en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur – délibération n°19-30

Budget Général – M14 – Admission en non-valeur – délibération n°19-30

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 février 2019,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'état des créances irrécouvrables du budget général de la commune pour un montant de **2.221,18 €** à ce jour.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif, à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Travaux – état d'avancement – demande de subvention

Eglise : la société CHROME doit intervenir à la fin du mois d'avril pour le nettoyage du clocher.

Le Barc : les gouttières seront posées par les agents communaux.

Travaux R.D. 13 : les travaux de renouvellement de la couche de roulement entre Brou et les Autels Villevillon devant être réalisés la semaine 16, les travaux d'aménagements de sécurité seront achevés à la suite.

Il est décidé de procéder à un avis d'appel public à la concurrence, via le site de l'amf28, pour, d'une part l'acquisition d'une nouvelle épareuse (avec reprise de l'ancienne) et, d'autre part, pour la réfection de la voirie communale, programme 2019.

Une subvention sera sollicitée au titre du Fonds de concours 2019, auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour la réalisation des travaux de réfection des enduits de l'église (sur la façade, côté RD 31) – **délibération n°19-31**

Syndicat du Pays Dunois - Modification des statuts introduisant une nouvelle source de recettes – délibération n°19-32

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2019-04 du 18 mars 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois introduisant une nouvelle source de recettes,

Conformément aux articles L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 8 du titre IV.

Informations et questions diverses

Le conseil municipal établit les permanences du bureau de vote pour les élections européennes le dimanche 26 mai prochain.

Séance levée à 0 h 15